

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/237*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : Signature du contrat de vérification de l'installation Paratonnerre de l'Eglise de Méry-sur-Oise**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/049 du 11/06/2020 portant
délégation de pouvoirs selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'assurer la vérification du paratonnerre de l'Eglise,

CONSIDERANT que les conditions techniques du contrat proposé par la société BIARD-ROY
pour le contrôle du paratonnerre sont conformes à nos attentes et à nos besoins,

CONSIDERANT les conditions financières proposés par la société BIARD-ROY,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat pour la vérification du paratonnerre de l'Eglise de Méry-sur-Oise avec
la société BIARD-ROY, dont le siège social est situé 16 rue de derrière la montagne, 77500
CHELLES,

Article 2 : le contrat est conclu à compter du 6/10/2025 pour une période initiale de 4 ans avec une
dénonciation possible au terme de la première année avec préavis de 3 mois.

Article 3 : Le contrat est conclu pour un montant annuel de 130,00 €HT, soit 156,00 €TTC
révisable chaque année selon les termes du contrat.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget fonctionnement de la commune.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
La société BIARD-ROY

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 9 octobre 2025

Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise



Beitroi - Adat-son
Horlogerie monumentale

Protection

Paratonnerre - Parafoudre
Ligne de vie - Garde-corps
Sirène - PPMS

Confort

Chauffage
Eclairage
Sonorisation - Vidéo



Depuis 1818

Biard-Roy

La passion du patrimoine

Mamias


DEVIS N° 3 653 DU 02/10/2025

AGENCE : MAMIAS 77
77500 CHELLES
secretariat@mamias.fr

COMMERCIAL : Jérémy HERVE
07 48 94 32 19

Commune de MÉRY-SUR-OISE

Hôtel de Ville
14 avenue Marcel-Perrin - BP 60001
95540 MERY-SUR-OISE

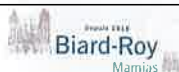
Adresse Travaux :

EGLISE ST DENIS - MERY SUR OISE
90 Avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

95 MERY SUR OISE - EGLISE SAINT DENIS - CONTRAT VERIFICATION PARATONNERRE

PROPOSITION FINANCIÈRE

	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE L'ABONNEMENT			
Entre les soussignés :			
La COMMUNE DE MERY SUR OISE 95 (Abonné)			
Concernant le(s) site(s) suivant(s) :			
EGLISE : POINTE 2 - DESCENTE 2 - PARAFoudre 1			
Et la Société BIARD ROY - AGENCE MAMIAS, située à Chelles 77 (Prestataire)			
Représentée par Monsieur BIARD, Gérant,			
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :			
Montant H.T. de la redevance annuelle :			
Base indice : 144,6 (au mois de Juin 2025)			
du 06/10/2025 au 05/10/2029			
	1,000	130,00	130,00
ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION			
La Société BIARD ROY s'engage à assurer la vérification des installations de protection contre la foudre pour le(s) site(s) cité(s) en article 1.			
ARTICLE 3 : PRIX			
Le montant de l'abonnement annuel d'entretien, payable à réception de facture, est celui indiqué en article 1.			
ARTICLE 4 : REVISION DU PRIX			
Ce montant s'entend taxe en sus ; il est non révisable pour l'année en cours.			
Sa variation pour les années suivantes, sera basée sur celle de l'indice INSEE du Coût Horaire du Travail révisé - Tous Salariés (série 1565183 en NAF rév. 2), selon la formule suivante :			



Devis n°3653 du 02/10/2025

	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
$P_n = P_0 \times S / S_0$ Dans laquelle P_n : Prix actualisé P_0 : Prix initial S_0 = Dernier indice INSEE publié à la date de rédaction de la proposition, soit l'indice noté en article 1. S = Dernier indice connu à la date de facturation. Contrat « Multisites » : Un forfait déplacement supplémentaire de 65.00€ HT serait appliqué par intervention complémentaire dans le cas où l'ensemble des sites ne serait pas accessible au cours de l'intervention initialement planifiée (cf. article 7). ARTICLE 5 : PRESTATIONS La Société MAMIAS s'engage à effectuer une visite annuelle de vérification de l'installation de protection contre la foudre conformément aux préconisations des normes : - NF EN 62305-3 - NF C 17-102 - UTE C 15-443 - NF C 15-100. ARTICLE 6 : LIMITES Les modifications, ou remise en état nécessaires, mises en évidence par le contrôle ne font pas partie du présent contrat et feront l'objet d'un devis qui devra être approuvé avant toute intervention. L'abonné est responsable du matériel faisant l'objet du présent contrat d'entretien qui ne comprend pas : - les dommages occasionnés par lui-même ou des tiers, - la foudre ou les surtensions, - l'incendie, - l'humidité ou les émanations chimiques. Les modifications, changements d'emplacement, changements de tension, changements d'horaire, demandés par l'abonné, ou nécessités par les lois et règlements publics ou toute autre cause, seront effectués aux frais de l'abonné. ARTICLE 7 : OBLIGATION DU CONTRACTANT L'abonné s'engage à : - permettre à la Société MAMIAS l'accès au(x) site(s) au cours d'une même journée définie à l'avance, en concertation (sous peine de révision du prix, cf. article 4), - informer la Société MAMIAS des travaux effectués sur le bâtiment depuis la précédente vérification et susceptibles d'avoir une influence sur l'installation de protection contre la foudre. ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE Le présent contrat prendra effet à la date notifiée en article 1, pour une période de 4 ans. Au terme d'une année de contrat, celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois. ARTICLE 9 : LITIGES Pour tous litiges, il est fait attribution de juridiction au Tribunal compétent pour l'Abonné (Tribunal Administratif pour les Communes, Tribunal de Commerce pour les Tiers). *** DESCRIPTIF DE LA PRESTATION <i>Contrôle de proximité si accessibilité. Contrôle à la jumelle pour les autres cas.</i> Pointes : -Vérification d'impacts éventuels -Vérification du type non radioactif de la pointe -Contrôle visuel de l'état et de la fixation de la pointe de choc -Contrôle visuel des éléments rehausseurs de la pointe de choc -Contrôle visuel des fixations à la maçonnerie ou à la toiture -Contrôle de la tension mécanique des haubans éventuels Descentes : -Vérification de la continuité électrique (absence de rupture) -Vérification de l'absence de toute déformation anormale (ruban décroché) -Contrôle de l'état de corrosion rubans -Vérification du respect des normes constructives (disposition des coudes et ressauts) -Contrôle de l'état des points de jonction et des dérivations -Comptage du nombre de crampons par mètre linéaire -Vérification de la régularité de l'implantation des crampons			

Devis n°3653 du 02/10/2025

	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
-Contrôle des distances d'implantation entre descentes et parties métalliques -Vérification de la présence des liaisons équipotentielle nécessaires Jonctions au sol : -Contrôle de l'accessibilité de la base de la descente -Contrôle du compteur de foudre -Contrôle des fixations et connexions du joint de contrôle -Contrôle de l'état de la gaine de protection (oxydation éventuelle à la base) -Vérification de la présence du regard de contrôle au sol -Contrôle de la liaison équipotentielle terre paratonnerre / terre bâtiment Prises de terre : -Ouverture du joint de contrôle posé sur le conducteur de descente -Séparation au niveau du regard de visite du conducteur de la prise de terre du paratonnerre et du conducteur de terre bâtiment -Mesure de la valeur de la prise de terre paratonnerre (inférieure ou égale à 10 Ohms) -Remontage de l'ensemble -Vérification de la bonne solidarisation mécanique des composants Parafoudre : -Vérification de l'absence de cartouche amorcée sur les parafoudres type 1 -Vérification du respect des règles d'installation et de câblage			

Mode de règlement : Virement 30j à BNP
 IBAN:FR76 30004 00578 0002711483115
 BIC:BNPAFRPPXXX

BNP

Contrats d'assurance souscrits auprès de MMA :
 RC N°115330856 et Décennale N°149727190.

Validité de l'offre : 3 mois

Bon pour accord le :
 Signature :

Le Maire,

Pierre-Edouard ECU
 Vice-président du conseil départemental



Montants en Euros

Total H.T.	130,00
Total T.V.A. 20%	26,00
Total T.T.C.	156,00
Net à payer	156,00